

### APPLICATIONS

L'ODYVAP VB 62 est particulièrement destiné au conditionnement des eaux de générateurs de vapeur alimentés en eau adoucie et produisant de la "vapeur blanche".

Les risques encourus lorsque l'on modifie les paramètres physico-chimiques de l'eau, sont les suivants :

- **L'ENTARTRAGE** qui a pour conséquence une diminution de l'échange thermique et qui peut provoquer des surchauffes locales ou des défauts sur les mécanismes de sécurité.

- **LA CORROSION** (par pitting, par aération différentielle, plage de pH, ...) peut être localisée aussi bien en dessous du plan d'eau que dans tout le réseau vapeur et condensats.

A ces deux phénomènes, il vient s'ajouter celui du PRIMAGE (entraînement d'eau avec la vapeur), qui peut être la conséquence de mauvais échanges thermiques, de pollution des produits finis lorsqu'il y a contact direct avec la vapeur, de dépôts sur les ailettes des turbines, ....

L'ODYVAP VB 62 permet de limiter les phénomènes de précipitation des sels sous forme incrustante et de stopper les mécanismes de corrosion.

De plus, l'ODYVAP VB 62 assure la protection de l'ensemble du réseau vapeur en permettant de maintenir un pH conforme au niveau des condensats.

**CONFORME AFSSA** : L'ODYVAP VB 62 est conforme à l'avis de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) relatif à l'emploi de diverses substances dans l'eau des chaudières fournissant de la vapeur d'eau destinée à entrer au contact direct avec les denrées alimentaires.

**CONFORME FDA** : L'ODYVAP VB 62 ne contient que des matières premières agréées par la législation FDA (Food and Drug Administration), paragraphe 21 CFR 173.310 concernant l'ensemble des substances autorisées pour le traitement des générateurs dont la vapeur est en contact direct avec les denrées alimentaires.

### AVANTAGES

Un seul produit pouvant être asservi à un compteur à impulsion (injection en continu). Produit liquide prêt à l'emploi, sans dilution préalable.

Produit compatible à une solution à base de sulfites.

Contrôle du traitement simple.

Respecte les normes de rejet aux doses d'emploi.

### DOSAGE - MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de l'ODYVAP VB 62 se fera par l'intermédiaire d'un poste de dosage proportionnel aux appoints qui permet de réduire considérablement le temps consacré à la mise en œuvre du traitement d'eau des générateurs de vapeurs.

**Il sera injecté à raison de : 275/N**

Où N est le taux de concentration admissible en chaudière au regard des consignes constructeurs ainsi que de la qualité de l'eau d'appoint.

Par la suite, le dosage sera ajusté de façon à obtenir la teneur en  $PO_4$  souhaitée en chaudière.

Afin de vous assurer d'une bonne mise en œuvre du produit, vous pourrez utiliser une trousse d'analyse fournie par nos soins. Nous consulter.

**En l'absence de consignes constructeur**, les analyses d'eaux nécessaires au bon fonctionnement d'une installation et au contrôle du produit sont résumées ci-après :

- Eau adoucie : TH < 0,2 °f
- Bâche : pH > 8,0
- Chaudière : 9,5 < pH < 12,0  
TH = 0 °f  
TAC < 120 °f
- 40 mg/L < Phosphates < 60 mg/L
- Condensats : pH > 8,0  
Cond. < 50 µS/cm.

D'autres analyses peuvent toutefois être effectuées. Nous consulter.

### MANIPULATION - STOCKAGE

Il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques (gants, lunettes, ...). Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Les produits doivent être conservés **hors gel**.

### CARACTERISTIQUES

**Etat physique** : Liquide

**Couleur** : Incolore

**Odeur** : Ammoniacale

**pH** : 8,5

**Etiquetage** : Produit non dangereux

### CONDITIONNEMENTS

Notre produit est disponible en bonbonnes plastique de 20 kg, en fûts plastique de 210 kg et en containers de 800 kg, **emballages perdus**.

Pour tout autre conditionnement, nous consulter.



**Note : Ne pas mélanger le produit pur avec d'autres composés chimiques sans nous avoir préalablement consultés.**

Les renseignements et conseils contenus dans cette notice sont le fruit du travail en commun avec nos clients et de nos connaissances actuelles. Ils sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient constituer une obligation de résultat. Date : 05/06/2018